

**COSPHI Laser** est une société française (basée en région Toulousaine) spécialisée dans la commercialisation d'équipements de décapage, soudage et marquage par procédé laser.

**COSPHI** en référence au « Cosinus PHI », qui est le facteur permettant d'évaluer le rendement et l'optimisation d'une installation, symbolise parfaitement l'esprit de notre entreprise, foncièrement animée par la volonté de proposer au meilleur coût pour ses clients, des solutions novatrices et de fortes valeurs ajoutées !

Pour que nos clients n'aient qu'un seul interlocuteur en réponse à toutes leurs problématiques laser, **COSPHI Laser** commercialise également des accessoires soigneusement choisis, testés ou développés par nous même pour optimiser l'efficacité et la sécurité des opérations.

**Notre souhait le plus cher est de vous satisfaire et de pérenniser dans le temps notre partenariat professionnel !**



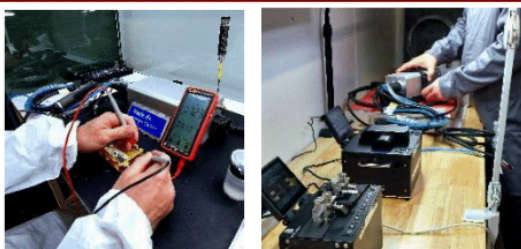
**FOURNITURE DE SYSTÈMES LASERS DE DÉCAPAGE, DÉPOLLUTION, MARQUAGE ET SOUDAGE**

- Systèmes Lasers Pulsés 50W à 1000W
- Systèmes Lasers Continus jusqu'à 6000W
- Soudage laser jusqu'à 10mm de pénétration acier



**VENTE D'ACCESSOIRES ET MATÉRIELS SUPPORTS**

- Matériel de Sécurité
- Equipements de travail et accessoires
- Consommables et pièces de rechanges
- Matériel d'entretien lasers



**SUPPORT TECHNIQUE**

- Support à l'ingénierie, création de postes de travail et machines spéciales.
- Entretien, modification et réparation.



**FORMATION**

- Techniques, réglages et entretiens...
- Qualification opérateur décapage laser
- Qualification opérateur soudage laser
- Sécurité laser

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

En vigueur au 01/07/2026

**Prestations de formation professionnelle***COSPHI LASER – Formation Laser Industrie  
| Version 1.0 – Juillet 2026***Clause n°1 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions dans lesquelles COSPHI LASER, SAS au capital de 15 000 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 911 381 044, dont le siège social est situé 10 Ter route d'Escalquens – 31320 Castanet-Tolosan, réalise des prestations de formation professionnelle sous sa marque commerciale Formation Laser Industrie.

COSPHI LASER est un organisme de formation certifié Qualiopi au titre des actions de formation.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations de formation proposées par COSPHI LASER, qu'elles soient réalisées en inter-entreprises, en intra-entreprise, dans les locaux de COSPHI LASER, dans les locaux du client ou dans tout autre lieu convenu entre les parties.

**Clause n°2 : Documents contractuels**

Toute inscription ou commande de formation est formalisée par les documents suivants :

- Le devis, lorsqu'il est établi ;
- La convention de formation ou le contrat de formation ;
- Le programme de formation ;
- Les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Le règlement intérieur applicable à la formation.

L'acceptation du devis, de la convention ou du contrat de formation implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV.

**Clause n°3 : Tarifs**

Les tarifs des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont majorés du taux de TVA applicable.

Ils comprennent uniquement les prestations expressément mentionnées dans le devis, la convention ou le contrat de formation.

Les frais annexes éventuels, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration du formateur, de location de matériel ou de mise à disposition spécifique d'équipements, sont précisés dans le devis ou font l'objet d'une facturation complémentaire acceptée par le client.

Les devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire.

**Clause n°4 : Modalités de paiement**

Sauf conditions particulières précisées dans le devis ou la convention, le paiement est exigible à réception de facture.

COSPHI LASER peut demander un acompte à la commande.

Le règlement peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Tout échéancier de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de COSPHI LASER.

Les paiements ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

**Clause n°5 : Retard de paiement**

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Ces pénalités sont calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, COSPHI LASER pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

**Clause n°6 : Financement par un organisme tiers**

Lorsque la formation fait l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO, un organisme public, un financeur ou tout autre tiers, le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires dans les délais requis.

L'accord de prise en charge doit être transmis à COSPHI LASER avant le début de la formation.

En cas de refus de prise en charge, de prise en charge partielle, de dossier incomplet, de non-paiement par l'organisme financeur ou de toute difficulté liée au financement, le client reste seul responsable du paiement des sommes dues à COSPHI LASER.

**Clause n°7 : Inscription et confirmation**

L'inscription est considérée comme définitive après réception des documents contractuels signés et, le cas échéant, du règlement de l'acompte demandé.

Avant le début de la formation, COSPHI LASER transmet au client ou au participant les informations nécessaires au bon déroulement de la formation, notamment :

- La convocation ;
- Les dates et horaires ;
- Le lieu de formation ;
- Les modalités d'accès ;
- Les informations pratiques ;
- Les éventuels équipements ou documents à prévoir.

**Clause n°8 : Modalités d'organisation des formations**

Les formations peuvent être organisées :

- En inter-entreprises, avec des participants issus de plusieurs structures ;
- En intra-entreprise, pour un client déterminé ;
- Dans les locaux de COSPHI LASER ;
- Dans les locaux du client ;
- Dans tout autre lieu validé par les parties.

Les formations alternent, selon les programmes, apports théoriques, démonstrations, exercices pratiques, mises en situation et évaluations.

COSPHI LASER se réserve le droit d'adapter les modalités pédagogiques en fonction du niveau des participants, des objectifs de la formation, des contraintes techniques, des impératifs de sécurité ou des conditions matérielles constatées.

**Clause n°9 : Formations sur machines du client**

Lorsque la formation est réalisée sur les équipements du client, celui-ci garantit que les machines, installations, accessoires et moyens mis à disposition sont en état de fonctionnement, accessibles, conformes aux règles de sécurité applicables et adaptés aux objectifs pédagogiques prévus.

Le client s'engage à informer COSPHI LASER, avant la formation, de toute particularité technique, limitation, panne, non-conformité, absence de documentation, défaut de protection ou contrainte susceptible d'avoir une incidence sur le déroulement de la formation.

COSPHI LASER ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité totale ou partielle de réaliser certains exercices lorsque celle-ci résulte de l'état, de l'indisponibilité, de la configuration ou de la non-conformité des équipements du client.

En cas de situation présentant un risque pour les personnes, les biens ou les équipements, le formateur pourra suspendre ou adapter la formation.

**Clause n°10 : Sécurité et obligations des participants**

Compte tenu de la nature des formations dispensées, notamment lorsqu'elles portent sur l'utilisation d'équipements laser industriels, chaque participant s'engage à respecter strictement :

- Les consignes du formateur ;
- Les règles de sécurité applicables ;
- Les consignes relatives aux zones de travail ;
- Les consignes de port des équipements de protection individuelle ;
- Les procédures d'utilisation des machines ;
- Le règlement intérieur applicable.

Tout comportement dangereux, toute manipulation non autorisée, tout refus de respecter les consignes de sécurité ou toute attitude susceptible de mettre en danger les personnes, les biens ou les équipements pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans que cette exclusion n'ouvre droit à remboursement.

**Clause n°11 : Règlement intérieur**

Chaque participant s'engage à respecter le règlement intérieur applicable à la formation. Lorsque la formation se déroule dans les locaux de COSPHI LASER, le règlement intérieur de COSPHI LASER s'applique.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du client ou dans un lieu tiers, les règles internes du site d'accueil s'appliquent également.

En cas de contradiction entre plusieurs règles applicables, les règles les plus

protectrices en matière de sécurité prévalent.

#### Clause n°12 : Annulation, report ou absence du fait du client

Toute annulation ou demande de report doit être notifiée par écrit.

Sauf accord particulier :

- Annulation ou report plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation : aucun frais ;
- Annulation ou report entre 7 et 15 jours calendaires avant le début de la formation : facturation de 30 % du montant de la formation ;
- Annulation ou report moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation : facturation de 100 % du montant de la formation ;
- Absence totale ou partielle d'un participant le jour de la formation : facturation de 100 % du montant prévu.

Le remplacement d'un participant par une autre personne est possible sans frais, sous réserve que le nouveau participant corresponde au public visé par la formation et, le cas échéant, aux prérequis indiqués dans le programme.

#### Clause n°13 : Annulation ou report du fait de COSPHI LASER

COSPHI LASER se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation notamment en cas :

- D'effectif insuffisant ;
- D'indisponibilité exceptionnelle du formateur ;
- D'indisponibilité du matériel nécessaire ;
- De conditions ne permettant pas d'assurer la formation dans des conditions satisfaisantes de qualité ou de sécurité ;
- De force majeure.

Dans ce cas, COSPHI LASER proposera une nouvelle date de formation.

Lorsque le report n'est pas possible ou n'est pas accepté, les sommes éventuellement versées au titre de la formation concernée seront remboursées, sans autre indemnité.

#### Clause n°14 : Formations offertes dans le cadre de la vente d'une machine

Certaines formations peuvent être proposées sans facturation spécifique au client dans le cadre de l'acquisition d'un équipement commercialisé par COSPHI LASER.

Même lorsqu'elles sont offertes, ces formations constituent des actions de formation et font l'objet, lorsque cela est nécessaire, d'une convention de formation, d'un programme, d'un suivi de présence et d'une attestation.

Aucun remboursement, avoir ou compensation financière ne pourra être demandé au titre d'une formation offerte.

En cas d'annulation, d'absence ou de report tardif du fait du client, COSPHI LASER se réserve le droit de facturer les frais réellement engagés ou de ne pas reprogrammer la formation offerte.

#### Clause n°15 : Évaluation et attestation

Selon la nature de la formation, COSPHI LASER peut mettre en œuvre :

- Un recueil des besoins ;
- Un positionnement initial ;
- Des évaluations théoriques ;
- Des évaluations pratiques ;
- Des mises en situation ;

- Un questionnaire de satisfaction ;
- Une évaluation à chaud ou à froid.

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise au participant, sous réserve de sa présence effective et de la réalisation des évaluations prévues.

#### Clause n°16 : Accessibilité des personnes en situation de handicap

COSPHI LASER étudie toute demande d'adaptation permettant de faciliter l'accès aux formations aux personnes en situation de handicap.

Le client ou le participant est invité à signaler tout besoin spécifique avant le début de la formation afin que les adaptations possibles puissent être étudiées.

Lorsque COSPHI LASER n'est pas en mesure de répondre directement à une demande d'adaptation, une orientation vers un interlocuteur ou un organisme compétent pourra être proposée.

#### Clause n°17 : Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, documents, méthodes, contenus, présentations, exercices, grilles, fiches techniques et outils transmis ou utilisés dans le cadre des formations demeurent la propriété exclusive de COSPHI LASER, sauf mention contraire.

Ils sont mis à disposition du participant uniquement pour son usage personnel et professionnel dans le cadre de la formation suivie.

Toute reproduction, diffusion, modification, transmission, publication ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de COSPHI LASER, est interdite.

#### Clause n°18 : Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations techniques, commerciales, organisationnelles, industrielles ou stratégiques dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la formation.

Cette obligation de confidentialité s'applique notamment aux procédés, paramètres, documents internes, méthodes de travail, données clients, pièces, produits, équipements et installations observés ou utilisés pendant la formation.

Cette obligation demeure applicable après la fin de la formation.

#### Clause n°19 : Photos, vidéos et communication

Aucune photo, vidéo ou captation permettant d'identifier un participant, un client, un site, une machine, une pièce ou un procédé confidentiel ne sera utilisée à des fins de communication sans accord préalable.

Le client s'engage également à ne pas enregistrer, filmer, diffuser ou reproduire les contenus de formation sans autorisation écrite de COSPHI LASER.

Toute utilisation d'image à des fins de communication fera l'objet d'un accord spécifique entre les parties.

#### Clause n°20 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre des formations sont utilisées pour

la gestion administrative, pédagogique, commerciale, qualité et réglementaire des actions de formation.

Elles peuvent notamment être utilisées pour l'inscription, la convocation, le suivi de présence, l'évaluation, l'émission des attestations, la facturation, la gestion qualité et le respect des obligations légales de COSPHI LASER.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### Clause n°21 : Réclamations

Toute réclamation relative à une formation peut être adressée à COSPHI LASER par courrier ou par courriel.

COSPHI LASER s'engage à analyser les réclamations reçues et à y répondre dans les meilleurs délais, conformément à sa démarche qualité.

Les réclamations peuvent donner lieu, le cas échéant, à des actions correctives ou d'amélioration.

#### Clause n°22 : Responsabilité

COSPHI LASER s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des formations conformément aux programmes définis.

La responsabilité de COSPHI LASER ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée.

COSPHI LASER ne saurait être tenue responsable des dommages résultants :

- Du non-respect des consignes par un participant ;
- D'une utilisation non autorisée des équipements ;
- D'une machine ou installation appartenant au client ;
- D'une information inexacte ou incomplète transmise par le client ;
- D'un défaut de conformité du site ou du matériel mis à disposition par le client ;
- D'un cas de force majeure.

#### Clause n°23 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure au sens du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs empêchant la réalisation normale de la prestation.

#### Clause n°24 : Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV relèvera des tribunaux compétents de Toulouse.